



198687

GILLES PETIT

Avocat au barreau de MARSEILLE
45 cours Gouffé,
13006 MARSEILLE

AVIS

Suivant acte SSP, en date à ANTIBES du 07/12/2020, enregistré au service départemental de l'enregistrement de GRASSE, le 15/12/2020, dossier 2020 00018268, référence 0604 P 62 2020 A 04149, aux droits de 1 158 €.

La S.A.S.U. BS AUTOMATISMES au capital de 100 €, siège social : C/o Centre MBE 221 - 2 bis avenue Durante, 06000 NICE, SIREN n° 799 990 924 RCS NICE, a cédé à la S.A.R.L. SIMPA au capital de 50 250 €, siège social : 10 rue des Reynes, 06800 CAGNES-SUR-MER, SIREN n° 481 734 069 RCS ANTIBES.

La clientèle d'un fonds artisanal et commercial se rapportant à la maintenance de portes de garage et d'automatismes de portail, exploitée depuis le Centre MBE 221 - 2 bis avenue Durante, 06000 NICE et qui sera exploitée depuis le siège social de l'acquéreur, pour lequel le vendeur est immatriculé au SIREN n° 799 990 924 au RCS de NICE 2014 B 00224, au SIRET : 799 990 924 00018, APE : 4332B et au RM n° 799 990 924 RM 921.

Au prix de 61 600 €, s'appliquant en totalité aux éléments incorporels.

L'acquéreur devient propriétaire du fonds acquis à compter du 01/01/2021 il en a la jouissance, à compter de la même date, par la prise de possession réelle et effective.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues chez Me Sébastien ANTONMARCHI, avocat au barreau de NICE chez la SELAS AVOCATS ANTONMARCHI & ASSOCIES, 17 rue Frédéric Passy, résidence Passy, 06000 NICE.

198688

STONE PROJECT

SARLAU au capital de 1 000 €
sise 223 avenue Léon Bérenger,
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
RCS ANTIBES 878 393 339

AVIS

Par décision du 30/11/2020, il a été décidé de ne pas dissoudre la société malgré une perte de la moitié du capital social. Validation : RCS d'ANTIBES.

198639

FERRIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Société anonyme
au capital de 2 102 184 €
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière,
06400 CANNES
695 720 284 RCS CANNES

AVIS

Aux termes du procès-verbal du 13/11/2020, le conseil d'administration a coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de directeur général délégué M. Charles RICHEZ demeurant 251 chemin de la Marne, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE en remplacement de M. Pierre-Louis RENOU démissionnaire de ces mêmes mandats, à effet du 15/11/2020.

Mention sera portée au RCS de CANNES.

198681

**VILLE DE BEAUSOLEIL****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PORTANT SUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS EN ACCESSION LIBRE ET ENVIRON 134 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Par arrêté SUF/GS/RM/AS/132/20 en date du 17 décembre 2020,

Le Maire de BEAUSOLEIL a lancé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR sis 455 promenade des Anglais, (06200 NICE) correspond à la réalisation de 16 000 m² de surface de plancher répartis entre une résidence services seniors en accession libre (8 000 m²) et la réalisation d'environ 134 logements locatifs sociaux (8 000 m² dont 5 500 m² dédiés à une résidence multi-générationnelle).

Il se situe quartier de Grima, chemin des Révoires supérieur sur les parcelles section AI numéros 358 et 376.

La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019. Madame Alice KUHNE-BARBIER, chargée de mission auprès d'une collectivité territoriale, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de NICE.

L'enquête se déroulera en Mairie du jeudi 7 janvier 2021 au mardi 9 février 2021 inclus soit 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture. A cette fin, le dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU sera à la disposition du public en mairie au service de l'Urbanisme et Foncier, du lundi au jeudi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H. Il sera également consultable en ligne sur le site de la Ville de BEAUSOLEIL à la rubrique

«Service Urbanisme et Foncier» :

<https://villedebeausoleil.fr/urbanisme/>

Le dossier d'enquête publique contiendra notamment l'arrêté de Monsieur le préfet de la Région PACA du 7 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas, l'avis n°MRAe - 2020APPACA38 en date du 7 septembre 2020 rendu sur la demande de défrichement, la décision préfectorale portant autorisation de défrichement d'un bois particulier en date du 31 octobre 2020 ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le cadre de la déclaration de projet n°2.

A titre d'information, la demande de défrichement déposée par la société Nexity a fait l'objet d'une mise à disposition par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 26 septembre 2020 au 26 octobre 2020 qui a généré une observation et reste consultable à cette adresse :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Aviss-de-mise-a-disposition-du-public/Demande-autorisation-defrichement-amenagement-secteur-Grima-et-route-d-acces-Commune-de-BEAUSOLEIL>

Toute demande d'information sur le projet soumis à enquête publique est à solliciter auprès de la Mairie de BEAUSOLEIL au service Urbanisme et Foncier, 27 boulevard de la République (tél: 04 93 41 71 56/e-mail : urbanisme@villedebeausoleil.fr). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de BEAUSOLEIL,

Service Urbanisme et Foncier

27 Boulevard de la République

06240 BEAUSOLEIL

Ou par courriel à l'adresse suivante : dp.grima@villedebeausoleil.fr au plus tard le mardi 9 février 2021 à 17H00.

Sur demande et à ses frais, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie, au bâtiment «Le Centre» salle Saint-Cyr, au troisième étage, les :

- Jeudi 7 janvier 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00

- Vendredi 22 janvier 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

- Mardi 9 février 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le dossier éventuellement approuvé sera mis en ligne sur le site de la ville et sa version papier sera disponible au service Urbanisme et Foncier. Après mise en compatibilité du PLU, la société Nexity devra obtenir un permis de construire et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

198696

SCI LE CAMBRIDGE RUE DE LA DESIREE

Société civile

au capital de 1 000 € en liquidation
Siège social : 400 promenade des
Anglais, 06200 NICE
789 559 390 RCS NICE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant décisions unanimes du 30/11/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation au 31/10/2020, donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation à compter de ce jour.

La société sera radiée au RCS de NICE.

198689

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 17 décembre 2020, à NICE. Dénomination : LE PAGE Fabien - Forme : SELARL. Siège social : 18 rue Gounod, 06000 NICE. Objet : Profession de médecin. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1 000 Euros. Gérant : Monsieur Fabien LE PAGE, demeurant 163 corniche Fleurie, 06200 NICE. La société sera immatriculée au RCS de NICE.

La gérance.

198691

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 17 décembre 2020, à NICE. Dénomination : LIOFA. Forme : Société civile immobilière. Objet : Acquisition, administration, gestion par location de tous immeubles et biens immobiliers. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1 000 Euros. Cession de parts et agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires. Siège social : 18 rue Gounod, 06000 NICE. La société sera immatriculée au RCS de NICE. Gérant : Monsieur Lionel LATTES, demeurant 122 route de l'Aire St-Michel, 06950 FALICON. Gérant : Monsieur Fabien LE PAGE, demeurant 163 corniche Fleurie, 06200 NICE.

La gérance.

198692

RECTIFICATIF

À l'annonce 198241 parue dans le présent journal du 26/11/2020, il fallait lire : "Par décision du 19/11/2020, mise en liquidation, M. POMA Jean Yves demeurant 7 rue Désirée Clary, 06000 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. (Il faut supprimer, clôture à la demande de L'URSSAF avec effet rétroactif pour des raisons de santé depuis le 04/12/2016)".

198697

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/12/2020, il a été constituée une SCI dénommée : BOULLET DE BRUE-AURIAC - Capital : 1 000 € apportés en numéraire. Siège : 11 rue du Congrès, 06000 NICE. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Stanislas ANDRE sis 35 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE. Cession de parts : Toute cession est soumise à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

198705

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à LA COLLE SUR LOUP du 18/12/2020, il a été constituée la société civile suivante : Dénomination : LA COLLE INVESTE - Objet social : Acquisition, propriété, administration, location de tous biens et droits immobiliers. Siège social : LA COLLE SUR LOUP (06480) Domaine Clos de l'Espères 1530 route de Cagnes. Durée : 99 ans. Capital : 1.000€. Gérant : M. TEBKA Yves, né le 12 septembre 1961 à TUNIS (Tunisie) demeurant à LA COLLE SUR LOUP (06480) 1530 route de Cagnes, Domaine Clos de l'Espères. Cession de parts : Libre entre associés et héritiers en ligne directe de l'un d'eux. Agrément à l'unanimité pour toutes autres cessions. RCS ANTIBES.

▽ CESSATION DE GARANTIE

AVIS

Sur la demande de :
S.A.R.L. LA NOUVELLE GESTION IMMOBILIERE - N.G.I. - 14 rue Marius Aune Le Fra Luca - 06400 Cannes - SIREN : 382528594
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Syndic de copropriété
- Gestion immobilière
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Non détention de fonds visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 Juillet 1972, LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS en qualité de nouveau garant de S.A.R.L. LA NOUVELLE GESTION IMMOBILIERE - N.G.I. a justifié auprès de la SO.CA.F. reprendre avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.CA.F.
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites auprès du nouveau garant :
LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - 16 rue Hoche Tour Kupka BTS A 39999 - 92919 La Defense Cedex

AVIS

Sur la demande de :
S.A.S.U. FRHH IMMOBILIER - 6 avenue des Oliviers - 06160 Antibes - SIREN : 84475928
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Gestion immobilière
visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence CJ / SP: 32 629

AVIS

Sur la demande de :
S.A.S. AGEDYM - CENTURY 21 - 2 avenue Saint-Sylvestre Résidence l'Impérial - 06100 Nice - SIREN : 398797706
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 Avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Gestion immobilière
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce avec maniement de fonds visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP: 21 811

AVIS

Sur la demande de :
S.A.S.U. HC AZUR - 22, rue Marius Martin 06210 Mandelieu-la-Napoule - SIREN: 848135752
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Syndic de copropriété
visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF I SP: 32 038.
Cependant, la SO.CA.F. continue d'accorder sa garantie à l'intéressé(e) pour les opérations de :
- Gestion immobilière

AVIS

Sur la demande de :
S.A.S. FONCIA CANNES-LA-BOCCA - L.S.I. - 11 boulevard Ferrage - 06400 Cannes SIREN : 512150277
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Non détention de fonds
- Gestion immobilière
visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 Juillet 1972, GALIAN en qualité de nouveau garant de S.A.S. FONCIA CANNES-LA-BOCCA a justifié auprès de la SO.CA.F. reprendre avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.CA.F.
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites auprès du nouveau garant : GALIAN 89, rue de la Boétie 75008 Paris

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26, avenue de Suffren, Paris, 15^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :
M. GIORGIO Gérard, Résolution Première, 20, avenue Flores, 06000 Nice.
SIREN : 84264 7109 pour les opérations de :
SYNDIC DE COPROPRIETE/TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020, à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP: 31 902.

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :
Mme Dominique RONDARD - DOM/IMMO - La Versau - 64 bis rue Georges Clemenceau - 06480 La Colle-sur-Loup - SIREN: 521997957
pour les opérations de :
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce - non détention de fonds visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP: 28 327

AVIS

Sur la demande de :
Mme BERNION Raphaëlle - BERNION IMMOBILIER - 23 boulevard Carabacel - 06000 Nice
La garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de :
- Transactions sur immeubles et fonds de commerce - non détention de fonds visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2020 à minuit.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP: 32 361

nice-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.nicematinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▽ AVIS D'ENQUÊTES



VILLE DE BEAUSOLEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'une résidence services seniors en accession libre et environ 134 logements locatifs sociaux

Par arrêté SUF/GSR/MAIS/132/20 en date du 17 décembre 2020.
Le Maire de Beausoleil a lancé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR sis 455, promenade des Anglais (06200 Nice) correspond à la réalisation de 16 000 m² de surface de plancher répartis entre une résidence services seniors en accession libre (8000 m²) et la réalisation d'environ 134 logements locatifs sociaux (8000 m²) dont 5500m² dédiés à une résidence multi générationnelle. Il se situe Quartier de Grima, Chemin des Révoires supérieur sur les parcelles section AL numéros 358 et 376.

La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019. Madame Alice KUHN-BARBIER, chargé de mission auprès d'une collectivité territoriale, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nice.

L'enquête se déroulera en Mairie du jeudi 7 janvier 2021 au mardi 9 février 2021 inclus soit 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture. A cette fin, le dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU sera à la disposition du public en mairie au service de l'Urbanisme et Foncier, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Il sera également consultable en ligne sur le site de la Ville de Beausoleil à la rubrique « Service Urbanisme et Foncier » : <https://villedebeausoleil.fr/urbanisme/>
Le dossier d'enquête publique contiendra notamment l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région PACA du 7 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas, l'avis n°MRAE - 2020APPACA38 en date du 7 septembre 2020 rendu sur la demande de défrichement, la décision préfectorale portant autorisation de défrichement d'un bois particulier en date du 31 octobre 2020 ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le cadre de la déclaration de projet n°2.

A titre d'information, la demande de défrichement déposée la société Nexity a fait l'objet d'une mise à disposition par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 26 septembre 2020 au 26 octobre 2020 qui a généré une observation et reste consultable à cette adresse :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Avis-de-mise-a-disposition-du-public/Demande-autorisation-defrichement-amenagement-secteur-Grima-et-route-d-accés-Commune-de-Beausoleil>

Toute demande d'information sur le projet soumis à enquête publique est à solliciter auprès de la Mairie de Beausoleil au service Urbanisme et Foncier, 27 Boulevard de la République (tel : 04.93.41.71.56/e-mail : urbanisme@villedebeausoleil.fr). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil - Service Urbanisme et Foncier - 27, boulevard de la République - 06240 Beausoleil ou par courriel à l'adresse suivante : dp.grima@villedebeausoleil.fr au plus tard le mardi 9 février 2021 à 17h00. Sur demande et à ses frais, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service. Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie, au bâtiment « Le Centre » salle Saint-Cyr, au troisième étage, les :

- Jeudi 7 janvier 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
- Vendredi 22 janvier 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00
- Mardi 9 février 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le dossier éventuellement approuvé sera mis en ligne sur le site de la ville et sa version papier sera disponible au service Urbanisme et Foncier. Après mise en compatibilité du PLU, la société Nexity devra obtenir un permis de construire et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.



Préfète

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur les territoires de la commune de Thorame Basse
Mise en conformité des captages des sources de l'Ajasson, de La Combe, de Cordoieil et de La Fabrique servant à la production d'eau potable pour la commune de Thorame Basse

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-344-101 du 9 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Thorame Basse à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;

- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Thorame Basse ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;

- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.
Celle-ci est organisée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 janvier 13h30 au vendredi 5 février 2021 12h inclus.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Thorame Basse soit les mardis de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Thorame Basse (04170Thorame Basse) ;

- par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Robert DANIEL, contrôleur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Thorame Basse afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 17h ;
mardi 19 janvier 2021 de 13h30 à 17h ;
vendredi 5 février 2021 de 8h30 à 12h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Thorame Basse. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Thorame Basse ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Thorame Basse.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.

▽ AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

AVIS

Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité
Par délibération n° R64-155 en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de la Commune de Mouans-Sartoux a décidé d'approuver la révision du RLP.
Ladite délibération sera affichée durant au moins 1 mois en Mairie.
Le dossier de RLP approuvé est tenu à la disposition du public au service urbanisme, 327, avenue de Grasse, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Maire de Mouans-Sartoux

Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Pierre ASCHIERI

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS AU PUBLIC

Délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2020
8.2 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Par délibération n° 8.2 du 27 novembre 2020, le conseil métropolitain a prescrit la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU métropolitain.
En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois à compter du 17 décembre 2020 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5 rue de l'Hôtel-de-Ville à Nice. Elle est également affichée pendant un mois dans les mairies des communes membres de la Métropole, au lieu habituel d'affichage.

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS AU PUBLIC

Délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2020
8.1 - Inscription de « Nice, Capitale du tourisme de Riviera » au patrimoine mondial de l'UNESCO - Création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération n° 8.1 du 27 novembre 2020, le conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival.

Conformément aux dispositions de l'article D.642-1 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération ayant engagé la procédure, cette délibération est affichée pendant un mois à compter du 3 décembre 2020 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice. Elle est également affichée pendant un mois en Mairie de Nice au lieu habituel d'affichage.

▽ VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Aux termes d'un ASSP en date du 18/12/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ALPASSUR
Objet social : Courtage d'assurances et conseil en gestion de patrimoine
Siège social : 514, vieille route de Carros, 06510 Gattières
Capital : 3 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grasse
Président : Monsieur KAROUTCHI ERAN, demeurant 514 Vieille route de Carros, 06510 Gattières
Admission aux assemblées et droits de votes : Tous actionnaires
Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

ERAN KAROUTCHI